

Demande de remboursement de la tarification de la collecte des matières résiduelles

<i>Identification du propriétaire</i>			
Nom et prénom ou nom d'entreprise			
À l'attention de (si applicable)			
Adresse		App.	
Ville		Code postal	
Téléphone			

<i>Adresse visée par la demande, si différente de celle du propriétaire</i>			
Adresse		App.	
Ville		Code postal	

<i>Demande de remboursement pour (cocher)</i>	
Collecte des ordures	<input type="checkbox"/>
Collecte des matières recyclables	<input type="checkbox"/>

- Seuls les propriétaires peuvent demander le remboursement de la tarification de la collecte des matières résiduelles.
- Toute demande doit être transmise à la Ville avant le 30 septembre de l'année courante.

IMPORTANT – À JOINDRE :

- Copie du contrat de collecte des ordures et/ou des matières recyclables précisant l'adresse concernée
- Une copie du compte de taxes pour l'année en cours

<i>Attestation du requérant</i>			
Je certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont véridiques et que les contrats sont en vigueur pour toute l'année.			
Signature du requérant		Date (J/M/A)	

<i>RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</i>	<i>No. de la demande :</i>		
Date de réception de la demande :	Jour	Mois	Année
Vérifiée par :	Approuvée par :		

Le formulaire dûment rempli ainsi que les documents exigés doivent être envoyés ou déposés à :
 Ville de Rosemère, 100, rue Charbonneau, Rosemère (Québec) J7A 3W1